ART. 34 N° CL305

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL305

présenté par M. Saulignac, Mme Karamanli et Mme Untermaier

ARTICLE 34

À l'alinéa 4, avant la seconde occurrence du mot :

« aux »,

insérer les mots :

« sous l'autorité du commandant des opérations de secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 de la proposition de loi consacre la reconnaissance des missions des associations agréées en matière de soutien et d'accompagnement des populations civiles notamment lors des intempéries. Ces associations ne pouvaient précédemment qu'encadrer les bénévoles aidants à l'occasion de ces évènements climatiques. Elles peuvent désormais directement soutenir et accompagner les populations victimes d'intempéries.

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que les associations agrées par la sécurité civile (AASC) sont placées sous l'autorité du Commandant des opérations de secours lorsqu'elles sont engagées pour participer à l'une d'entre elle.